

Résolution présentée par la délégation de Sainte-Lucie

Thème agenda 2030 pour le développement durable

Concerne défense de la souveraineté maritime caribéennes et création d'une alliance régionale contre la pêche industrielle étrangère

L'Assemblée Générale,

Préoccupée par l'exploitation illégale et incontrôlée des eaux territoriales des petits États insulaires par des flottes étrangères.

rappelant que la Zone Économique Exclusive (ZEE) est un droit souverain garanti par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

alarmée par la destruction massive des écosystèmes marins caribéens causée par la pêche industrielle intensive.

consciente que les économies locales des Caraïbes dépendent de la pêche artisanale durable.

convaincue que les petits États insulaires doivent s'unir pour défendre leurs ressources naturelles et leur indépendance alimentaire.

Décide de proclamer la souveraineté totale et exclusive des états caribéens sur l'ensemble de ses eaux territoriales ainsi que sur sa Zone Économique Exclusive (ZEE)

d'ordonner l'expulsion immédiate et définitive de toute flotte industrielle étrangère opérant dans les eaux territoriales caribéennes sur sa Zone Économique Exclusive (ZEE) ;

de promouvoir la création d'une alliance maritime caribéenne , rassemblant les États de la région tels que Sainte-Lucie, la Dominique, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Grenade et d'autres nations partageant les mêmes intérêts et les mêmes valeurs concernant la pêche.

d'encourager la transition vers une pêche durable, artisanale et équitable, réservée aux communautés locales dépendantes des ressources marines et donc d'interdire les pratiques telles que le chalutage de fond ne rentrant pas dans le plan de transition vers une pêche durable et responsable.

d'imposer à la communauté internationale de reconnaître et soutenir le droit légitime des peuples caribéens à protéger leurs ressources marines contre toute forme de néocolonialisme économique

Le texte français fait foi.